



Procès-verbal
Conseil Municipal du 16 juin 2026

Séance du **11 juin 2026**

Affichage ~ **2 SEP. 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

Présents : MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM, BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Conseillers Municipaux,

Absents : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Madame CLARENC Martine

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026
- 1- Création constitution des commissions communales
- 2- Approbation convention tripartite SPORT PASSIONS 2026
- 3- Approbation Convention mise à dispo équipements sportifs avec l'Association Union bouliste Val de Seine
- 4- Cession à titre gratuit d'un tableau blanc interactif au Syndicat Scolaire Intercommunal Voisenon/ Montereau-sur-le-Jard
- 5- Désignation d'un correspondant défense
- 6- Désignation d'un correspondant Incendie- secours
- 7- Formation des élus
- 8- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- 9- Décisions du Maire (2026.04)
- 10- Questions diverses

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM, BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

1- Création et Constitution des Commissions Communales.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions communales. Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Ces commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Il sera proposé au conseil municipal de voter cette délibération à scrutin public des membres titulaires et des membres suppléants de chaque commission.

Il vous est proposé la création et la composition des commissions communales suivantes :

Commission d'urbanisme :

Elle aura pour rôle la révision du plan local d'urbanisme ainsi que la prise de connaissance des dossiers reçus ou déposés en mairie. Elle procédera entre autres à l'étude des permis de construire, des permis d'aménager, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme, en veillant au respect du plan local d'urbanisme.

Cette commission sera composée de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Commission de travaux :

Elle aura pour rôle l'étude préalable des nouveaux projets au niveau des équipements publics et des infrastructures. Elle étudiera les différentes alternatives possibles à un projet et fournira les éléments nécessaires à la commission d'appels d'offres pour la réalisation des cahiers des charges. Elle aura en charge le suivi des travaux de voirie, d'espaces verts, de fleurissement, d'éclairage public, de plan de circulation, de stationnement, de signalisation et d'accessibilité. Elle assurera également les travaux des bâtiments communaux, l'entretien et travaux neufs.

Cette commission sera composée de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Commission finances/ budget :

Elle suit les finances communales, prépare le budget, analyse les dépenses et recettes, propose des arbitrages économiques.

Cette commission sera composée de 3 membres titulaires.

Commission fête et cérémonies / communication :

Elle sera chargée de traiter tous les sujets concernant la vie de la commune. Elle constituera le lien entre les administrés et la municipalité. Elle aura en charge les actions citoyennes diverses, l'organisation de la fête du village, le déploiement et l'accompagnement de services de proximité, la prise en compte des attentes des adolescents, la mise en place avec la collaboration de la CAMVS des soirées cinéma en plein air.

Elle sera chargée de la relation avec la presse (envoi de photos, articles, lorsque les journalistes ne sont pas présents). Elle réalisera le journal municipal et aura en charge l'animation du site internet et des panneaux d'informations municipales. Elle rendra compte des statistiques- clés du site internet. Elle soutiendra au travers du site internet les actions promotionnelles et de communications des associations.

Cette commission sera composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants

Après demande auprès des membres du conseil municipal, le vote de cette délibération s'est déroulé à scrutin public.

Il a été désigné ainsi les membres des commissions communales :

Commissions Communales	Titulaires	Suppléants
Urbanisme	- Christelle CHANUT - Alexandre GALLON - Didier BLOINO	- Karine LEGENDRE - Sandra GUITI
Travaux	- Yves STEFANCZA - Alexandre GALLON - Dimitri LASSAUGE	- Martine CLARENC - Sandra GUITI
Finances / Budget	- José-Antonio PEREIRA - Karine LEGENDRE - Laurence LASSAUGE	/
Fêtes et cérémonies / communication	- Christelle CHANUT - Martine CLARENC - Laurence LASSAUGE	- Karine LEGENDRE - Sandra GUITI - Didier BLOINO

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : 11

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM, BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

2- CAMVS -Adoption de la Convention tripartite Entre la CAMVS, le SISVM et la commune de Montereau sur le jard pour le dispositif Sport Passion 2026

En vertu de l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL/26 portant sur le transfert de compétences de la restauration scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et afin de définir les modalités d'utilisation du restaurant scolaire il y a lieu d'établir une convention tripartite.

Cette convention sera contractée entre la C.A.M.V.S, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon-Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2026 qui se déroulera du 6 juillet au 21 août 2026.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : 11

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM, BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0
Abstention : 0

3- Adoption de la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux avec l'association Union Bouliste val de Seine

Madame le Maire indique que ce point ne peut être arrêté en l'état et propose donc au Conseil Municipal d'examiner cette affaire à une séance ultérieure

4- – Cession à titre gratuit d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) au Syndicat Scolaire Intercommunal Voisenon / Montereau sur le Jard

La Commune de Montereau sur le Jard est propriétaire d'un tableau blanc interactif (TBI), devenu sans usage pour les services communaux. Cet équipement pourrait utilement être mis à disposition au syndicat Scolaire Intercommunal Voisenon/ Montereau sur le Jard, qui souhaite en bénéficier à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession gratuite d'un tableau blanc interactif (TBI), au profit syndicat Scolaire Intercommunal Voisenon/ Montereau sur le Jard ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, notamment le procès-verbal de remise, et de procéder aux démarches administratives et comptables.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : 11

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM, BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0
Abstention : 0

5- Désignation d'un correspondant Défense

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicains.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur ;
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense ;
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner un conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret

Après demande auprès des membres du conseil municipal, il a été procédé à la désignation du correspondant défense par vote à main levée.

Monsieur Yves STEFANCZA a été désigné en tant que Correspondant défense de la commune de Montereau sur le Jard.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM, BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

6- Désignation du Correspondant Incendie -Secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14

En vertu de cette disposition, il est prévu de designer un adjoint au maire ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et second des questions de sécurité civile.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de seconds qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Il informe périodiquement le conseil municipal de ses actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il convient de désigner un conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret

Après demande auprès des membres du conseil municipal, il a été procédé à la désignation du correspondant Incendie-Sécurité par vote à main levée.

Monsieur Dimitri LASSAUGE a été désigné en tant que Correspondant Incendie-Sécurité de la commune de Montereau sur le Jard.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM, BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Formation des élus

Vu l'article 2123-12 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales ;

Les élus ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détiennent.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice de leur mandat local d'élu local :

- Les formations à la gestion des politiques locales (finances, publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunale...)
- Les formations en lien avec les compétences de la ville ;
- Les formations valorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, informatique, expression face aux médias...)

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

Les frais de déplacements (frais de transport, d'hébergement et de restauration) ;

Les frais d'enseignement ;

La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu net plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élus et pour la durée du mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être alloués aux élus de la commune (montant théoriques prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de la formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'AFFECTER un montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à **20 %** du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre **65**, article **65315** – Formation de la nomenclature M57.
- PREVOIR chaque année, des crédits budgétaires d'un montant de **545 €** par élu.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM, BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

8- Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité de Montereau sur le Jard a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé par le Cabinet POS- Point Org Sécurité 92 boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY et a reçu un avis favorable du CST Comité Social territorial du Centre de Gestion 77 le 7 avril 2026.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par les personnes et organismes (selon le code du travail) par voie dématérialisée sur le serveur informatique et matérialisée auprès du Service Administratif RH de la Mairie de Montereau sur le jard.

Chaque élu doit en prendre connaissance et le signer.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM, BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

9- DECISIONS DU MAIRE

N° 2026-04 : Adoption du contrat avec la S.A. SACPA

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2026-04-07 du 14 avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation au profit du Maire de Montereau sur le Jard de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la préservation de l'intérêt général de la Commune emporte l'organisation du service de capture, prise en charge et enlèvement des animaux ainsi que la gestion d'une fourrière animale,

CONSIDERANT l'offre de la S.A. SACPA pour répondre aux besoins sus énoncés ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le contrat avec la S.A SACPA sise à CASTELJALOUX (47700) – 12 Place Gambetta, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : de fixer le montant forfaitaire annuel à 925.19 € HT. Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE.

Dit que la dépense est inscrite au budget communal au chapitre afférent.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- A la SACPA

10 - Questions diverses.

Monsieur Gallon Alexandre demande où en sont les travaux d'agrandissement de la maison des associations et de rénovation de l'ancienne maison de l'instituteur.

Madame De Paix De Cœur lui répond que les travaux commenceront semaine 27, pour une durée d'un an et que cela engendrera des nuisances sonores pour les habitations voisines. Une réunion avec la société CERBA a été organisée le 10 juin et des réunions hebdomadaires sont prévues.

Ces travaux engendreront la fermeture des 2 salles polyvalentes situées à la même adresse que l'ancienne maison de l'instituteur jusqu'à la fin de l'année 2026. Il va être proposé aux seniors de continuer à se rencontrer dans le restaurant scolaire. L'ancien parking de la salle des fêtes sera fermé ainsi que la route qui mène à l'entrée principale de la maison des associations.

Madame De Paix De Cœur informe qu'il y aura une permanence des élus le samedi de 10 heures à 12 heures, une fois par mois, à la mairie (selon un planning dont la distribution est en cours).

Madame De Paix De Cœur informe aussi que les discussions concernant la création de la liaison douce, ont repris et la négociation est en cours.

Madame Chanut rappelle que la saison des cambriolages va s'accroître avec l'arrivée de l'été. Madame De Paix De Cœur lui répond qu'une demande va être faite pour que la police municipale fasse des rondes plus régulières.

Madame De Paix De Cœur indique que le ventilateur du CSU qui avait été volé derrière la mairie, a été remplacé.

Madame Legendre demande s'il serait possible de poser des caméras fictives pour éviter les dépôts sauvages.

Madame De Paix De Cœur lui répond qu'on peut étudier la question.

Madame Clarenc Martine demande quand l'allée des Erables sera réparée, suite aux travaux.

Madame De Paix De Cœur lui répond qu'elle va relancer la société concernée.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Marion DE PAIX DE COEUR



La secrétaire de séance
Martine CLARENC



Place de l'Eglise - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD

Téléphone : 01 64 14 45 80 - Télécopie : 01 64 14 45 89 - e-mail : mairie@aubigny-montereau.fr